

Commission Locale de l'Eau du SAGE Thou-Ingril

Réunion du bureau | 19 février 2025 16h00 – 18h00

Liste de présence

Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Titulaire	Fonction	Présent	Excusé	Absent
Michel GARCIA	Président de la CLE, représentant de Villeveyrac	X		
Vincent SABATIER	Vice-Président de la CLE, représentant de Sète	X		
François COMMEINHES	Représentant de SAM		X POUVOIR	
Gwendoline CHAUDOIR	Représentante de la CAHM			X
Véronique CALUEBA-RIZZOLO	Représentante du Conseil Départemental		X POUVOIR	
Sébastien DENAJA	Représentant du Conseil Régional			X
Maryalis CAMEL	SMBT	X		
Georges NIDECKER	SBL	X		

Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations

Structure/services	Prénom NOM			
CRCM	Patrice LAFONT	X		
Chambre d'agriculture	Céline MICHELON			X

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Structure/services	Prénom NOM			
Services de l'Etat (DDTM34)	Maïté LAIR		X	
Services de l'Etat (DREAL)	Pierre VINCHES		X	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	Jean-Luc RIVIERE		X	

Autres personnes

Collectivité/services	Prénom NOM			
SMBT	David COTTALORDA	X		
CAHM	Olivier ARCHIMBEAU		X	
SAM	Alain MICHELETTI	X		
SAM/Sète	Jonathan NOUGAREDE	X		
Sète	Céline CABAYE	X		
CD34	Caroline MULLER	X		

Ordre du jour :

1. Adoption du précédent compte rendu
2. Avis consultatif sur la compatibilité du SCOT Bassin de Thau au regard du SAGE
3. Projet de gestion structurelle du Pli ouest : point d'information et échanges sur les modalités de travail inter-CLE avec les 2 autres EPTB du Lez et du Fleuve Hérault
4. Projet de modification du règlement intérieur de la CLE suite à l'adoption du nouveau « décret SAGE »

Michel Garcia, Président de la CLE, a ouvert la séance du Bureau en rappelant l'ordre du jour avec notamment un point consacré à l'avis sur le projet arrêté du SCOT du Bassin de Thau.

1. Adoption du précédent compte rendu

Après l'ajout d'une personne dans la liste de présence, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Avis consultatif sur la compatibilité du SCOT Bassin de Thau au regard du SAGE

Cf. Présentation p.3 à 34.

M. Garcia remercie David Cottalorda, chargé de mission SCOT au SMBT, pour sa présence et sa présentation des principaux éléments du projet de SCOT. Il rappelle que l'avis consultatif de la CLE est demandé dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet arrêté du SCOT.

H. Fabrega rappelle la notion de compatibilité au SAGE ainsi que les Objectifs et Dispositions du SAGE qui appellent une compatibilité du SCOT de Thau.

D. Cottalorda présente ensuite les grands axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO). La présentation est centrée sur les éléments du SCOT qui ont une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que sur les éléments du SCOT qui permettent de répondre aux objectifs du SAGE. Cf. Diapo 7 à 30.

H. Fabrega présente l'analyse de compatibilité proposé au Bureau de la CLE. Cf. Diapo 31 à 33.

Echanges :

V. Sabatier constate que le tracé de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP). Compte tenu de l'impact potentiel de ce projet sur l'aire de protection du captage d'Issanka, ainsi que sur des zones humides et cours d'eau du territoire, V. Sabatier demande à ce que l'avis sur le SCOT souligne ces éléments de manière ferme.

G. Nidecker confirme que même si le SCOT renvoie à la DUP dans les prescriptions concernant la LNMP, la CLE doit attirer l'attention sur cette problématique.

M. Garcia propose que l'avis sur le SCOT de Thau intègre les remarques que la CLE avait pu émettre en 2022 sur le projet de la LNMP.

En réponse à V. Sabatier, D. Cottalorda indique que sur la question de la constructibilité en zone agricole, le SCOT n'établit pas de contraintes supplémentaires que la loi littorale ou le code rural.

P. Lafont rappelle que sur les zones de mas conchylicoles, plusieurs réglementations se superposent : Loi Littoral, PPRI, Code Rural, DMP... Il informe le bureau de la CLE qu'un travail est en cours avec les services de l'Etat pour faciliter l'installation de jeunes conchyliculteurs. L'objectif serait de leur permettre d'habiter de manière temporaire dans les mas le temps de l'installation de l'entreprise.

V. Sabatier demande des précisions sur la prise en compte des rejets des sources Cauvy et Embressac dans le SCOT. Après discussions, il est demandé que l'avis du bureau de la CLE demande que le SCOT traduise la nécessité de préserver ces rejets d'eaux douces à la Lagune.

Sur la question de la sobriété des usages, A. Micheletti évoque la question de la réutilisation des eaux grises dans les projets d'aménagement. Il indique également la réalisation d'une étude sur la capacité d'infiltration des sols qui est menée par SAM qui conduira à un schéma directeur de qualité des sols. D. Cottalorda prend acte de cette information. Les travaux n'étaient pas encore assez avancés pour leur intégration dans le projet arrêté de SCOT.

En réponse à V. Sabatier, D. Cottalorda rappelle que la position du territoire a été de ne pas modifier le Volet Maritime et Littoral du SCOT actuel, qui vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Suite à ces échanges, **le Bureau de la CLE émet un avis favorable au projet arrêté de SCOT du Bassin de Thau en intégrant les demandes concernant la LNMP et les rejets des sources à la Lagune.**

H. Fabrega transmette pour validation le courrier aux membres du bureau de la CLE avant envoi.

3. Projet de gestion structurelle du Pli ouest : point d'information et échanges sur les modalités de travail inter-CLE avec les 2 autres EPTB du Lez et du Fleuve Hérault

Cf. Présentation p.35 à 38

M. Garcia et H. Fabrega rappellent le contexte :

Les eaux souterraines du Pli Ouest représente un Intérêt majeur pour le territoire : AEP, Développement économique, Thermalisme face à différents risques : sécheresse, inversac, salinisation,

Le projet de recherche Démeau'Thau (2017-2022) a permis l'acquisition d'importantes connaissances sur la structure et le fonctionnement de l'aquifère et la mise en place d'un réseau de suivi, plutôt concentrés sur l'unité Thau, Montbazin Gardiole.

Comme cela a été présenté à nombreuses reprises en CLE ou en commission gestion quantitative du SAGE, les problématiques sont multiples : compléter la connaissance, poursuivre les suivis, prendre en compte les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource...

- ⇒ Nécessité de travailler à la bonne échelle, en inter CLE
- ⇒ Mettre en place une gouvernance adaptée en faveur d'une gestion concertée de la ressource

M. Garcia propose au bureau de se positionner sur le lancement d'un travail de préfiguration de la gouvernance du Pli ouest.

La proposition est de constituer un groupe de pilotage de la démarche à l'échelle des trois commissions de l'eau concernées : Fleuve Hérault, Lez Mosson et Thau-Ingriil en chef de file. La CLE sera l'instance de décision de la méthode de travail proposée par le groupe de pilotage qui devrait se réunir en avril. M. Garcia propose que le groupe de pilotage soit composé des présidents des CLE, des directeurs et résidents des EPTB ainsi que des animateurs SAGE et chargés de mission gestion quantitative.

H. Fabrega indique que l'Agence de l'Eau pourra être sollicitée pour un appui finance sur l'étude de préfiguration de la gouvernance du Pli Ouest.

Echanges :

Il est rappelé que la mise en place d'une gestion structurelle de la ressource en eau a pour objectif de diminuer la pression sur la ressource.

G. Nidecker informe le bureau de la CLE que dans le cadre de la révision de l'Arrêté Cadre Sècheresse, le SBL s'attèle à la réalisation d'un plan de gestion local.

Le Bureau de la CLE émet un avis favorable à la démarche de préfiguration d'une gouvernance du Pli Ouest et à la proposition de composition du Comité de pilotage.

4. Projet de modification du règlement intérieur de la CLE suite à l'adoption du nouveau « décret SAGE »

Cf. Présentation p.39 à 42

H. Fabrega informe le bureau de l'adoption du « décret SAGE » qui apporte des modifications aux règles de fonctionnement des CLE. La modification du règlement intérieur de la CLE va donc devoir être proposé lors d'une prochaine CLE.

Les points soumis à modifications sont présentés. Sur la question de l'absentéisme, le bureau de la CLE

Les conclusions du Bureau de la CLE sont potées dans l'avis joint au Compte rendu de séance.

Le Président remercie les membres présents pour ces échanges et clôture la séance.